



MAISON DE LA PETITE ENFANCE



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES PLACES EN ETABLISSEMENT D'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

INSCRIPTION UNIQUE

TRANSPARENCE

EQUITE

NEUTRALITE

MIXITE SOCIALE

OFFRE DIVERSIFIEE

Maison de la Petite
Enfance

5, avenue Maurice de
Vlaminck
77680 Roissy-en-Brie
Tél : 01 64 43 64 55



PREAMBULE

La Ville Roissy-en-Brie, en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne et le Département, met en œuvre une politique d'accueil de la petite enfance soucieuse de répondre aux besoins des familles.

Cette politique d'accueil poursuit plusieurs objectifs :

- **Faciliter et simplifier les démarches des familles** à la recherche d'un mode d'accueil notamment avec la mise en place d'un primo-accueil au sein du relais petite enfance (lieu d'information sur les modes d'accueils existant sur la ville avec accompagnement et soutien dans les démarches pour l'emploi d'une assistante maternelle agréée) et avec demande de mode d'accueil sur « mon enfant.fr » via le site de la Ville
- **Proposer une offre d'accueil adaptée** à la diversité des besoins d'accueil des familles et à leur évolution au sein des structures municipales (service d'accueil familiale et petite crèche),
- **Optimiser le fonctionnement des équipements municipaux** pour développer le service aux familles et notamment accompagner les parents dans leur fonction d'éducation, leur permettre de concilier vie familiale et professionnelle,
- **Développer la socialisation, préparer l'entrée à l'école, favoriser l'intégration des enfants en situation de handicap,**
- **Favoriser la mixité sociale**, participer à l'égalité des chances, l'insertion sociale et la lutte contre les pauvretés,
- **Collaborer** avec l'ensemble des acteurs de la petite enfance du territoire,
- **Assurer la transparence** des critères d'attribution des places au sein des structures municipales,
- **Assurer l'équité de traitement de la demande.**

Ce règlement porte sur l'inscription et l'admission dans les établissements de la petite enfance municipaux suivants : le service d'accueil familial et la petite crèche « Le Petit-Prince ».

Ces établissements accueillent :

Pour le service d'accueil familial : Les enfants à partir de 10 semaines ou 4 mois révolus (en cas d'absence de médecin de crèche) au domicile des assistantes maternelles, employées par la Ville, et jusqu'aux 4 ans accomplis ou jusqu'à 6 ans révolus (en cas de situation de handicap).

Pour la petite crèche : les enfants à partir du 5^{ème} mois de façon ponctuelle ou régulière en demi-journée dans les locaux de la Maison de la Petite enfance et jusqu'aux 4 ans accomplis ou jusqu'à 6 ans révolus (en cas de situation de handicap).

1. Les modalités de pré-inscription et d'inscription :

Le guichet unique de pré-inscription et d'inscription assuré par le relais petite enfance a pour objectif de faciliter les démarches des familles, d'harmoniser l'information qui leur est donnée, de les conseiller en fonction de leurs besoins et d'uniformiser les procédures.

1.1. La pré-inscription :

La démarche de pré-inscription au sein des structures municipales pour un accueil s'effectue par une personne exerçant l'autorité parentale, à partir du 4^{ème} mois de grossesse auprès du relais petite enfance aux jours et horaires de permanence ou sur rendez-vous dans les locaux de la maison de la Petite Enfance au 5 avenue Maurice de Vlaminck.

Les familles peuvent également procéder à une demande de mode d'accueil en ligne sur le site de la ville <https://www.roissyenbrie77.fr> à la rubrique « vos démarches – inscrire mon enfant à un mode d'accueil sur le lien « mon enfant.fr ».

Un entretien avec les animatrices du relais petite enfance est alors programmé avec les familles afin de procéder à l'analyse de leurs besoins et les conseiller au mieux sur les différents modes d'accueil sur le territoire communal.

Si le besoin d'accueil correspond au fonctionnement des structures municipales et au choix de la famille, une pré-inscription pour la crèche familiale pour un accueil en journée et/ou pour le multi-accueil pour un accueil en demi-journée est proposé.

Parallèlement, une liste des Assistantes Maternelles du particulier employeur est fournie aux familles ainsi que des informations relatives au contrat de travail et une orientation vers les sites « caf.fr », « mon enfant.fr » et « pajemploi ».

Une simulation comparative des différents modes d'accueil peut être proposée aux familles.

ATTENTION :

- Pour effectuer une pré-inscription sur une et/ou les deux structures, il faut résider sur la Commune
- La pré-inscription ne vaut pas inscription définitive
- Les familles devront être à jour du règlement de toutes les activités municipales

1.2 L'inscription définitive :

Les parents sont contactés par courrier afin de finaliser l'inscription administrative avant la tenue de la Commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA) chargée d'attribuer les places selon une procédure transparente et des critères d'attribution sur la base d'une grille de points.

A cet effet, ils devront adresser **obligatoirement** au secrétariat de la Maison de la petite enfance avant une date butoir indiquée dans le courrier, les pièces justificatives suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Relevé de prestations de la CAF de moins de trois mois,
- Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance,
- Coupon-réponse dûment complété.

IMPORTANT : Tout dossier incomplet ou retourné hors délais ne pourra être traité et sera archivé.

Par ailleurs et afin de permettre l'examen de leur dossier au regard des critères d'attribution de la CAMA, il est important d'adresser également en fonction de leur situation, copie des documents venant attester (voir annexe 1) :

- de la présence d'un handicap reconnu au sein de la famille : enfant inscrit, parent(s) de l'enfant, frère(s) et sœur(s) de l'enfant inscrit,

- de la situation socio-économique du et/ou des parent(s).

L'absence de ces éléments ne fait pas obstacle à l'étude du dossier par la commission d'admission, mais aura une incidence sur le barème des points alloués en fonction des critères d'attribution.

ATTENTION : L'inscription ne vaut pas admission.

Pour valider l'inscription, plusieurs conditions doivent être cumulativement réunies :

- Etre à jour des règlements de toutes les activités municipales,
- Avoir remis un dossier complet dans les délais exigés.

1-3 Les demandes d'accueil d'urgence :

Les demandes d'accueil en urgence (tel que défini en annexe) sont formulées directement auprès des responsables de la petite crèche et du service accueil familial. La décision d'accueil en fonction des places disponibles est prise par le président de la CAMA avec arbitrage possible du Maire.

2- La commission d'admission aux modes d'accueil (CAMA) :

Les admissions des enfants au sein du service accueil familial ou de la petite crèche s'effectuent dans la transparence et le respect de principes clairs et définis en annexe 2.

Les admissions sont prononcées par l'adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance après avis de la CAMA (Commission d'Admission aux Modes d'Accueil).

2-1 La Composition de la CAMA

La CAMA est composée d'élus et de professionnels des secteurs médico-social et administratifs en charge de la petite enfance et avec voix délibérative :

- Le Maire,
- L'adjoint au Maire en charge de la Petite Enfance,
- Les membres de la commission petite enfance,
- La directrice générale adjointe des services à la population
- Les animatrices du Relais petite enfance (RPE)
- Les responsables des structures d'accueil petite enfance municipales,
- Un représentant de la Maison Départementale des Solidarités

Peuvent participer à la commission, avec voix consultative, des personnalités et/ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission.

Elle est présidée par l'Adjoint au Maire chargée de la petite enfance.

2-2 Fonctionnement et déroulement de la Commission :

Le secrétariat de la Commission est assuré par les animatrices du RPE.

Les membres présents à la commission sont tenus à la confidentialité vis-à-vis des données énoncées, lors de l'examen des dossiers traités.

Les séances ne sont pas publiques et se tiennent sans condition de quorum.

Les dossiers sont présentés, dans le respect de l'anonymat, devant la CAMA par les animatrices du RPE en charge du primo-accueil. Les demandes sont examinées au regard :

- de la date d'inscription (numéro d'ordre figurant sur l'attestation de pré-inscription),
- du nombre de places disponibles en fonction de l'âge des enfants,
- selon les critères d'attribution donnant lieu à un nombre de points et à un classement des demandes (Annexe 2).

Chaque membre de la CAMA peut donner son avis sur les dossiers examinés. En cas de désaccord au sein de la CAMA, la décision finale est prise par le Président avec un arbitrage possible du Maire.

2-3 Périodicité des réunions :

La CAMA se réunit au minimum 1 fois par an entre les mois de février et d'avril. Les places sont principalement attribuées pour la rentrée de septembre qui suit.

La CAMA établit la liste des admissions ainsi qu'une liste d'attente destinée à permettre l'admission d'enfants en cas de désistement d'une famille retenue et en cas de libération de places entre deux réunions de commission.

2-4 Les Résultats de la CAMA :

Les décisions de la commission sont notifiées par courrier aux familles. Aucune réponse n'est communiquée par téléphone.

➤ Si l'avis est favorable :

Les décisions d'admission prises par la CAMA sont notifiées par écrit à chaque famille.

Pour les familles qui auront formulées deux choix d'accueil (exemple : 1^{er} choix service accueil familial et en deuxième choix petite crèche) et auront obtenu un avis favorable de la commission sur leur premier choix, la pré-inscription sur le deuxième choix sera automatiquement archivée.

Dès réception, les familles sont invitées :

- à se rendre à la régie centrale en Mairie annexe pour établir ou mettre à jour leur quotient familial,
- à prendre contact, avec le responsable de la structure d'accueil pour convenir d'un rendez-vous aux fins d'y établir le contrat d'accueil.

Lors du rendez-vous, les familles devront impérativement se munir des documents listés dans le courrier et nécessaires à la constitution de leur dossier d'admission.

Parallèlement, une réunion d'information avec les familles est organisée à la Maison de la Petite Enfance afin de présenter le fonctionnement de la structure et l'équipe.

En cas de refus ou en l'absence de réponse dans un délai d'un mois après notification de l'avis favorable de la CAMA, la place réservée est à nouveau disponible et proposée à une autre famille, sur liste d'attente. Le dossier sera archivé.

➤ **La liste d'attente :**

Afin de maintenir le fichier des demandeurs à jour entre deux commissions, les familles qui n'ont pas obtenu de place en structures municipales après la tenue de la CAMA peuvent confirmer par écrit leur souhait d'inscription sur liste d'attente à l'aide d'un coupon réponse. Sans réponse dans les délais prévus dans le courrier de notification, la pré-inscription de l'enfant sera archivée et la famille devra procéder à une nouvelle inscription si elle souhaite renouveler sa demande.

A NOTER : tout changement intervenant dans la situation familiale, professionnelle des parents ou la demande d'accueil, doit obligatoirement être signalé. Les familles veilleront également à tenir à jour leurs coordonnées.

Lorsqu'une place vient à se libérer, les familles seront contactées en fonction de l'âge de l'enfant et dans l'ordre de la liste d'attente par téléphone et par mail. Elles disposeront d'un délai de 48 heures pour prendre contact avec la responsable de structure. En l'absence de réponse dans les délais impartis, la place sera réattribuée et le dossier archivé.

En cas d'épuisement de la liste d'attente entre deux CAMA, les places vacantes seront attribuées en fonction de l'antériorité de la demande et de l'âge des enfants.

➤ **Si l'avis est défavorable :**

L'avis est défavorable, en cas de dossier incomplet, ou si les familles ne répondent pas aux critères si dessus énumérées (être à jour des règlements de toutes les activités municipales, avoir remis un dossier complet dans les délais exigés, résider à Roissy-en-Brie).

La décision est notifiée par écrit par l'adjoint en charge de la petite Enfance. Les familles qui souhaitent faire une nouvelle demande devront faire une nouvelle pré-inscription et perdront de fait leur antériorité.

3- Important :

Le besoin d'accueil exprimé lors de l'inscription doit être conforme :

- Au besoin réel,
- A la fréquentation réelle.

Seuls les dossiers complets sont étudiés par la commission. Ils doivent être actualisés et comporter les documents indiqués par l'animatrice du RPE. **Les familles ne font l'objet d'aucune relance.**

Afin d'organiser les travaux de la CAMA, il n'y aura pas de permanence sur le relais petite enfance une semaine avant la tenue de la CAMA.

La date prise en compte pour le calcul de l'ancienneté est la date de pré-inscription.

Pour prétendre à une place, les familles doivent être à jour du paiement de toutes les activités municipales.

Toute fausse déclaration, toute modification majeure d'éléments ayant influencé la décision d'admission entraîne l'annulation de celle-ci.

Lorsque la réponse est conforme au besoin exprimé, si les parents refusent la place proposée, le dossier est archivé et les familles devront procéder à une nouvelle demande d'inscription.

Après toute admission, le contrat est suivi par la/le responsable de la structure.

ANNEXE 1 : LEXIQUE

Accueil régulier :

Les besoins sont connus à l'avance et associés à une régularité. Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées au terme d'un contrat signé par les parents et le gestionnaire. Lors de la signature de ce contrat, **les parents s'engagent à ce que l'enfant soit présent à un rythme prévu à l'avance sur l'année, soit : aux jours et aux heures indiquées dans le contrat.**

Le temps réservé doit correspondre au temps de présence effective de l'enfant.

Accueil occasionnel :

Il s'agit d'un accueil d'une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible. L'enfant est connu de la structure d'accueil pour y être inscrit et la fréquenter. Cet accueil répond à un besoin évolutif et varié des familles.

Les places sont réservées selon deux modalités :

- Soit une semaine à l'avance,
- Soit au jour le jour, en fonction des places disponibles.

Cette offre est possible uniquement sur le multi-accueil « Le Petit Prince »

Accueil d'urgence :

Cet accueil désigne le cas où l'Enfant n'a jamais fréquenté la structure d'accueil petite enfance et pour lequel les Parents ont besoin d'un accueil immédiat et limité dans le temps. Les situations seront examinées en fonction des places disponibles et de la situation exposée.

CAMA : Commission d'admission aux modes d'accueil

R.P.E : Relais petite enfance

ANNEXE 2

Les critères d'attribution des places

La CAMA examine les dossiers selon la grille de cotation des demandes, ci-après :

Critères familiaux	Points
Parent(s) ou enfant(s) à charge en situation de handicap reconnu - sur justificatif	3
Parents mineurs (1 ou 2 parents mineurs)	1
Critères d'accès	Points
Primo-accédant (Pas d'enfant accueilli sur une structure petite enfance depuis plus de 5 ans)	1
Deuxième passage en CAMA	2
Inscrit sur liste d'attente depuis plus d'un an	1
Accueil d'enfant(s) en situation de handicap reconnu (sur justificatif)	5
Accueil de fratries simultanément (non cumulatif avec grossesses multiples)	1
Fratrie (1 ou plusieurs enfant(s) déjà accueillis sur une structure petite enfance avec au moins une année en simultané)	1
Naissance multiple	2
Critères socio-économiques	Points
Couple dont les 2 membres travaillent (sur justificatif)	4
Couple dont l'un des membres travaille (sur justificatif)	2
Couple dont les 2 membres ne travaillent pas (sur justificatif)	1
Couple ou parent isolé suivant une formation professionnelle de longue durée (sur justificatif)	1
Parent isolé travaillant (sur justificatif)	5
Parent isolé ne travaillant pas (sur justificatif)	2
Bénéficiaire des minima sociaux (sur justificatif)	1
Signalement des services sociaux	2

Pour rappel, les dossiers sont présentés, dans le respect de l'anonymat, devant la CAMA par les animatrices du RPE en charge du primo-accueil. Les demandes sont examinées au regard :

- de la date d'inscription (numéro d'ordre figurant sur l'attestation de préinscription),
- du nombre de places disponibles en fonction de l'âge des enfants,
- selon les critères d'attribution donnant lieu à un nombre de points et à un classement des demandes.

En cas d'égalité de points, l'antériorité de la demande viendra départager les dossiers.

Pendant la commission, et malgré l'existence de critères, certaines situations pourront faire l'objet d'une attention particulière dans le respect de l'anonymat.